

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'UNCA**

**VENDREDI 19 JUIN 2015 A TOULOUSE**

*« 1975-2015 : quarante ans au service des barreaux – Mutualisation et solidarité »*

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PRÉSENTÉ PAR OLIVIER PAULET,  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

Madame le président, monsieur le président,

Mon cher confrère,

Madame, monsieur,

Mon prédécesseur, le bâtonnier Bernard Bouliou, que je tiens à remercier, terminait son propos l'an dernier en rappelant le rôle de l'Unca pour assurer la pérennité du système Carpa qui, depuis de très nombreuses années, contribue à l'autonomie des Ordres, du Barreau et assure l'autorégulation de la profession.

De très nombreuses années.

Quarante ans cette année qu'un Homme de convictions, au génie visionnaire, le bâtonnier Claude Lussan, a créé l'Union nationale des caisses d'avocats en 1975 pour fédérer les premières Carpa nées aux forceps de l'histoire depuis 1956.

Qu'il en soit remercié et la jeune génération de confrères que j'ai la modestie de représenter lui sait gré du formidable outil que sont aujourd'hui les Carpa et l'Unca pour notre profession.

En 1975, tout était à faire, à commencer par faire reconnaître le rôle des Carpa par le législateur, leur utilité par les confrères...

Quarante ans ont passé et en ces temps de crises financières, nos Carpa doivent faire face aujourd'hui à des obligations de plus en plus nombreuses, à des contraintes de plus en plus fortes alors que les rendements des placements sont en forte baisse.

Tout au long de l'année 2014, l'Unca s'est encore efforcée d'apporter tout son concours pour que les Carpa soient en mesure de satisfaire à leurs obligations, dans ce contexte difficile, en adaptant ses systèmes informatiques à toute nouvelle modification légale, en tirant les conséquences de telle décision juridictionnelle, en mettant en place les nouveaux outils de la profession...

C'est la raison pour laquelle nous avons placé cette assemblée générale sur le thème de « *Quarante ans aux services des barreaux ; mutualisation et solidarité : la Carpa, outil de sécurisation des opérations de maniement de fonds* ».

Les dispositions de nos statuts m'obligent à vous soumettre l'activité de l'année écoulée.

Depuis l'adhésion de la Carpa de Nouméa en mars 2014 que nous accompagnons, comme la Carpa de Papeete dans le cadre de l'application des règles de droit commun pour les maniements de fonds, mais aussi pour la mise en place d'un accès a e-barreau (Rpva et Rpvj), 130 Carpa sont adhérentes de l'Unca pour 164 barreaux.

Nous dénombrons 12 Carpa communes à plusieurs barreaux représentant 46 barreaux, c'est-à-dire que près d'un tiers des avocats des barreaux membres de la Conférence des bâtonniers sont membres d'une Carpa commune.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2014, la réouverture des tribunaux de grande instance de Saint-Gaudens, Saumur et de Tulle / Ussel, qui avaient été supprimés par la réforme de la carte judiciaire, a conduit l'Unca à remettre les outils nécessaires pour que ces trois barreaux fonctionnent en matière de maniements de fonds, d'aide juridictionnelle, de Rpva et Rpvj ; l'Unca les a ainsi accompagnés tout au long de l'année.

Plusieurs faits majeurs ont marqué l'année 2014 en impactant durablement le fonctionnement des Carpa.

### **I – CONSIGNATIONS LORS DES VENTES AMIABLES**

Le début de l'année 2014 a débuté par le rejet par l'arrêt du Conseil d'Etat du 12 février 2014 des trois recours déposés par le Conseil national des barreaux et du Barreau de Paris tendant à l'annulation de l'article R. 322-23 du code des procédures civiles d'exécution relatif à la consignation lors des ventes amiables.

Dans le cahier des conditions de vente type du Conseil national des barreaux, le séquestre peut être déposé à l'Ordre ou à la Carpa. En cas de vente forcée, les fonds peuvent être déposés à l'Ordre ou à la Carpa et donc respecter le dispositif législatif et réglementaire.

Le Conseil d'État a écarté les différents arguments soulevés et principalement celui relatif aux consignations par les ventes amiables en rappelant qu'en cas de vente amiable autorisée par le juge de l'orientation, les fonds sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de la vente par le notaire.

Ceci nous rappelle l'impérieuse nécessité d'une gestion exemplaire des séquestres.

### **II – FISCALITE DES CARPA : DECISION DU CONSEIL D'ÉTAT N° 361316 DU 4 JUILLET 2014**

Le mois de juillet 2014 a vu l'aboutissement d'une procédure engagée par la Carpa de Lyon contre l'administration fiscale sur la question de la fiscalité des produits financiers dégagés par le placement des fonds de tiers perçus par les Carpa.

Le Conseil d'Etat dans son arrêt n° 361313 du 4 juillet 2014 a apporté une clarification en posant le principe de l'exonération des produits financiers perçus par le placement des fonds reçus par les Carpa pour le compte des tiers.

Par cette décision, le Conseil d'État a consacré de la sorte l'article 235-1 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 quant à l'utilisation des produits des fonds reçus en Carpa, comme élément constitutif à part entière du statut des Carpa et en tire dès lors des conséquences fiscales de première importance.

Ce faisant, cette décision a renforcé l'exigence de rigueur dans la mise en œuvre des dispositions de l'article 235-1 et donc dans l'emploi des produits financiers générés par les managements de fonds mais aussi de contrôles des opérations de managements de fonds.

Le statut fiscal des Carpa est de toute évidence étroitement lié à la bonne mise en œuvre des dispositions de l'article 235-1.

L'Unca continue de réfléchir aux conséquences de cette décision majeure pour le statut des caisses.

### **III – CONTROLE DES CARPA : PARUTION DU DECRET N° 2014-796 DU 11 JUILLET 2014**

Au *journal officiel* du 13 juillet 2014, est paru le décret n° 2014-796 du 11 juillet 2014 relatif au contrôle des Caisses des règlements pécuniaires des avocats et modifiant le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat.

Ce décret a ouvert un nouveau chapitre de l'histoire des Carpa et cette réforme constitue une nouvelle étape dans leur professionnalisation au regard des exigences de garantie de traçabilité des opérations qu'elles traitent.

Les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Entre autres modifications, ce texte a créé une Commission de régulation des Carpa chargée d'émettre des avis et recommandations à l'adresse des Carpa et modifie la composition et les pouvoirs de la Commission de contrôle.

Mais ce texte a consacré également, aux articles 3 et 5, la dénomination « *Caisse des règlements pécuniaires des avocats* » et l'acronyme « *Carpa* » qui sont désormais les seuls autorisés pour désigner nos Caisses.

Si l'Unca invite depuis plusieurs années les caisses à unifier leurs dénominations et acronymes Carpa, elle en a également déposé la marque avec la Carpa de Paris (descriptive et semi-figurative).

Parmi les autres dispositions du décret n° 2014-796, on note l'article 2 qui modifie l'article 230 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 et autorise désormais les managements de fonds par tout instrument de paiement (autre que le chèque et le virement) défini par le code monétaire et financier permettant d'exercer les contrôles prévus à l'article 241 ; nous l'évoquerons cet après-midi.

#### **IV – SECURISATION DES MANIEMENTS DE FONDS**

La sécurisation des managements de fonds a été particulièrement sensible l'an passé et ce, sur différents points.

Suite à des alertes à la fraude, l'Unca a adressé à l'ensemble des Carpa, à plusieurs reprises, des informations sur les typologies de fraudes rencontrées et a invité les Carpa à procéder à des contrôles spécifiques notamment auprès de la Carpa émettrice du chèque en cas de doute quant à la falsification ou l'existence de faux chèques Carpa.

Par ailleurs et pour faciliter cette communication mais également dans le cadre des échanges entre Carpa sur des dossiers en matière de managements de fonds, l'Unca a mis à leur disposition un annuaire référentiel des interlocuteurs concernés.

Dans ce cadre, l'Unca travaille à une sécurisation des adresses des contacts en Carpa pour assurer les relations entre les Carpa.

Un logiciel malveillant (malware) a sévi l'an passé et plusieurs barreaux en ont été affectés (alerte du 7 mars 2014).

Par une autre alerte du 15 janvier 2015, suite aux attentats de Charlie Hebdo, l'Unca recommandait la plus grande vigilance pour les sites web des barreaux et de s'assurer que des mesures adaptées avaient été prises par leurs prestataires, le Gouvernement ayant sensibilisé les opérateurs informatiques d'une possible campagne d'attaques sur des sites internet français ou représentant la France pouvant se dérouler du 15 au 19 janvier 2015.

Nous recommandons aussi de s'assurer que les procédures et dispositions prévues dans les chartes informatiques de l'Unca étaient parfaitement à jour et respectées pour tous les postes qui accèdent à internet.

Suite aux échanges intervenus dans le cadre des discussions parlementaires sur l'article 10 quinquies du projet de loi de lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière, contact a été pris avec Tracfin et un colloque a été organisé en date du 10 avril 2014 à Paris, en présence de parlementaires et de représentants de Tracfin.

Les échanges sont toujours d'actualité avec les représentants de Tracfin sur la préservation du périmètre du secret professionnel dans le cadre des managements de fonds.

Soucieuse de l'obligation de sécurisation, l'Unca s'est interrogée sur l'ensemble des étapes qui mènent au maniement de fonds, du contrôle a priori au contrôle en sortie des fonds.

La question de la sécurisation des moyens de paiement et de l'information auprès du public est en cours de façon à éviter les détournements et autres malversations diverses, notamment internes, pour prévoir plus généralement toute fraude.















Une partie des travaux de ce vendredi 19 juin est consacrée à ce sujet.

Nous vous en reparlerons donc cet après-midi.

Toujours dans cette optique de sécurisation et de prévention, une cellule de veille a été mise en place quant à une surveillance des actions à engager au regard de la protection de la marque Carpa et de son acronyme.

Tout autant, l'Unca a réuni l'ensemble des partenaires bancaires des Carpa comme leurs conseils financiers pour s'assurer du respect des règles en matière de gestion des flux financiers.

A titre d'information, en 2014, la situation était la suivante :

-  64 barreaux dont les fonds sont déposés dans les livres du groupe Cic
-  27 du groupe Crédit du Nord
-  24 du groupe Banque Populaire
-  12 de la Société Générale (hors groupe Crédit du Nord)
-  12 de Bnp-Paribas
-  8 du groupe Crédit Agricole
-  6 d'un Crédit Mutuel
-  3 de la Caisse d'Epargne
-  2 d'Hsbc
-  2 de Lcl
-  1 d'un Crédit Municipal
-  1 de la Caisse des Dépôts et Consignations
-  1 de la Banque de Tahiti
-  1 de la Banque Française Commerciale de l'Océan Indien.

Pour s'assurer du bon respect de la législation qui s'applique aux Carpa et aux managements de fonds réalisés par les avocats pour le compte de tiers, l'Unca a pris également contact avec les représentants de la Fédération bancaire française sur différents sujets et un travail de fonds est en cours.

Par ailleurs, compte tenu de la situation sur les marchés financiers et dans le but de mieux cibler l'information financière, l'Unca a jugé opportun de revoir la présentation de son *Bulletin* mensuel.

L'Unca continue de travailler à une information plus adaptée au contexte, la situation financière des Carpa étant toujours fragilisée, compte tenu du contexte économique.

## **V - AIDE JURIDICTIONNELLE**

La réforme de l'aide juridictionnelle est au cœur du débat du Gouvernement et de la profession d'avocat.

En juillet 2014, est paru le rapport n° 680 des sénateurs Sophie Joissains et Jacques Mézard « *L'aide juridictionnelle : le temps de la décision* ».

A la suite des propositions de ce rapport, une mission a été confiée par le premier ministre au député Jean-Yves Le Bouillonnet, portant sur des propositions d'un mode de financement et des perspectives en matière de gouvernance de l'aide juridictionnelle

Après la Contribution pour l'aide juridique (Cpaj), l'article 35 de la loi de finances 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 a prévu les :

- affectation des fonds en application des articles 302 bis Y, 1001 et 1018A du CGI, les recettes extra-budgétaires de l'aide juridique (Cpaj 2) pour le paiement des avocats effectuant des missions d'aide juridictionnelle
- attribution de compétence au Conseil national des barreaux et à l'Unca pour gérer les Cpaj 2 (articles 21-1 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 et 28 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991).

En 2014 et 2015, l'Unca a été associée à la concertation sur l'aide juridictionnelle et a été sollicitée pour enrichir la discussion en produisant des statistiques et des notes sur de multiples sujets.

Par ailleurs, l'Unca rencontre le Sadjav tous les mois pour faire un point sur les besoins de trésorerie des barreaux.

## **VI - NOUVELLE LIGNE INFORMATIQUE BARREAU ON LINE**

Bien évidemment, 2014 a vu la continuité du développement de la nouvelle ligne informatique Barreau on Line (Bol), qui a mobilisé une part importante de nos ingénieurs et de notre personnel afin d'aboutir à la version-socle qui va se substituer à l'annuaire de LdesO (ex-Cliordre) et au Tronc commun.

L'Unca vous a écrit pour vous présenter les fonctions extrêmement sophistiquées de Barreau on line ; ce que vous devez retenir, c'est que dans quelques mois, le Tronc commun ne sera plus maintenu, ni l'annuaire de LdesO (ex-Cliordre) et qu'il convient de faire le nécessaire pour basculer sur Bol.

Ces 12 et 18 juin, ont été organisées les deux premières sessions de la réunion d'information sur le déploiement la nouvelle ligne informatique Barreau on line.

En fin de matinée de ce vendredi 19 juin, le président Jean-Charles Krebs présentera un rapport sur la stratégie informatique.

Ce point est développé ci-après par les services développements et assistance.

## **VII - AUDIT DES SERVICES DE L'UNCA**

De façon à s'assurer de la performance de ses structures tant sur le plan technique que de son personnel, l'Unca a procédé à un audit interne.

Fort des conclusions de cet audit qui a mis en évidence des besoins criants, l'Unca a procédé sur 2015 aux embauches nécessaires aux déploiements techniques à venir en l'état des développements des logiciels et des moyens d'action demandés par la profession à l'Unca.

## **VIII - PROMOTION DE LA CARPA**

Au vu des différents contacts auprès des barreaux étrangers notamment, l'Unca travaille avec le Barreau de Paris à la mise en place d'un film d'animation destiné à conceptualiser la Carpa avec une cible de public différente, que ce soit les avocats, les justiciables, les institutionnels ainsi que les barreaux étrangers.

Une présentation de ce film va être faite au cours de cette assemblée générale ; il sera mis à la disposition des barreaux qui ont des contacts avec les barreaux étrangers, que ce soit dans le cadre de jumelage ou de toute autre action de promotion et sera disponible sur le site de l'Unca.

## **IX – QUELQUES CHIFFRES**

A la veille de ses 40 ans et au cours de l'année 2014, l'Unca a procédé à l'installation de :

- logiciel Gcmf (Gestion et comptabilité des maniements de fonds) pour 6 barreaux,
- logiciel Gcsc (Gestion et comptabilité des séquestres Carpa) pour 3 barreaux,

- logiciel de Gcso (Gestion et comptabilité des séquestres Ordre) pour 8 barreaux,
- logiciel Sofa (Suivi de l'obligation de formation continue) pour 3 barreaux,
- services de consultation « *iCarpa maniements de fonds* » pour 11 barreaux,
- services de consultation « *iCarpa – Aide juridictionnelle* » pour 8 barreaux,
- services de consultation « *iCarpa – Formation continue* » pour 3 barreaux,
- à diffuser la version 12 aux 51 ordres équipés de LdesO (ex-Cliordre) pour leur permettre de continuer à fonctionner, l'Unca leur ayant évité le blackout au 31 décembre 2012,

Ce qui représente plus de 1.100 logiciels maintenus.

Elle a également organisé :

- 4 séminaires de formation auprès de 26 barreaux
- des formations personnalisées de 16 sessions de 1 à 3 journées, soit un total de 30 journées, organisées dans nos locaux à Paris, sur demande des Carpa ou des Ordres, soit au total 22 participants représentant 15 barreaux,
- 8 sessions de formation représentant un total de 41 journées sur le terrain (Ordre ou Carpa) pour l'accompagnement des barreaux lors des changements de logiciels ou des demandes de formation spécifiques.

Ses services ont également délivré une assistance au titre :

- des contrôles et présentation de données statistiques en matière de fonds de tiers, d'aide juridictionnelle et de formation continue des avocats
- du traitement des 97 saisines du Conseil national des barreaux pour intervention auprès des gestionnaires du Tronc commun pour apporter des régularisations sur les données avocat / cabinet

Les collaborateurs de l'Unca ont assuré :

- 20 déplacements en Carpa pour des formations personnalisées, des audits, des regroupements de Carpa, des présentations de logiciels ou dans le cadre de l'installation de logiciels et de la conduite du changement et notamment, à Compiègne, Créteil, Guadeloupe, Guyane, Lille, Lyon, Marseille, Martinique, Mulhouse, Pau, Rouen, Toulouse
- des accompagnements personnalisés des Carpa concernées par la réforme de la carte judiciaire pour les barreaux de Saint-Gaudens, Saumur et Tulle
- hors assistance quotidienne et travaux récurrents, le département assistance a réalisé 328 interventions spécifiques auprès des barreaux, et notamment :



Type d'interventions	Nombre d'interventions	%
Téléassistance (avec outil de prise en main à distance)	133	40 %
Assistance/Formation par téléphone	74	22 %
Formations dispensées	71	22 %
Téléformation avec l'outil de prise en main à distance	19	6 %
Autres interventions techniques	31	10 %
<b>Total interventions</b>	<b>328</b>	100 %

- **Sans oublier les travaux récurrents du département assistance :**
- Support téléphonique quotidien pour les barreaux (administrateurs, personnel, experts-comptables, commissaires aux comptes)
- Tests et diffusions des versions de mise à jour – accompagnement des Carpa par circulaires d'information, notices techniques et assistance téléphonique
- Réception, analyse et validation des états liquidatifs 2013 (155 sur 159 barreaux)
- Assistance personnalisée pour la production de la Dads2, les opérations de clôture comptable, etc.
- Contrôle mensuel et annuel des états de trésorerie produits pour le compte des Carpa et transmis à la Chancellerie
- Consolidation annuelle des droits de plaidoirie relatifs aux missions d'aide juridictionnelle
- Suivi des développements et évaluation des applications en cours
- Maintenance corrective et évolutive de l'ancienne ligne informatique Tronc commun (Tc, Aj, Gav, Med, Adcp, Gcmf, Gcsc, Gcso et Sofa)
- Développement et production des statistiques nationales de l'aide juridique pour 2013
- Production des états de trésorerie AJ mensuels et annuels

J'espère ne pas avoir été trop long mais cet inventaire m'a semblé nécessaire pour vous démontrer, s'il en était besoin, que l'Unca agit quotidiennement et tout au long de l'année afin d'assurer aux Carpa et par elles, aux barreaux, les moyens de satisfaire aux obligations législatives et réglementaires en matière de maniement de fonds.

Il y a 40 ans, l'Unca tentait de fédérer les premières Carpa.

Aujourd'hui, l'Unca est un outil professionnel, cohérent et efficace pour que le système Carpa assure l'autorégulation de la profession dans le seul but de son autonomie.

Je vous remercie de votre attention.